

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Ca	adre réservé à l'autorité environnementale	
Date de réception :	Dossier complet le : 10-02-17	N° d'enregistrement :
10-02-17	10-02-17	2017-4472
	1. Intitulé du projet	
	on d'un lotissement de 42 lots à aménager sur u	ine assiette foncière de près de
36 676 m² au sein de la commune de MEES (40).	
0.11 15 11 1		200
	(ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) p	etitionnaire(s)
2.1 Personne physique Nom	Prénom	
	Henom	
2.2 Personne morale Dénomination ou raison sociale	PROGEFIM	
Nom, prénom et qualité de la personne		
habilitée à représenter la personne morale	Jean-Marie BARES	
RCS / SIRET 4 2 9 1 2 7 4	1 8 0 0 0 1 1 Forme juridique	SA
Joiane.	z à votre demande l'annexe obligatoire r	n°1
	u des seuils et critères annexé à l'article R. 122 imensionnement correspondant du projet	2-2 du code de l'environnement et
	Caractéristiques du projet au regard des	seuils et critères de la catégorie
N° de catégorie et sous catégorie	<i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'aut</i> Défrichement soumis à autorisation au titre de l'	res nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
	Defrichement soumis a autorisation au titre de l'i surface totale, même fragmentée, supérieure à 0	
6°a)	randee totale, meme nagmemee, superieure a o	,sna et imeneare a 25na.
	Constructions de routes classés dans le domaine	public routier de l'Etat, des
	départements, des communes et des EPCI.	
	4. Caractéristiques générales du projet	
Doivent être annexées au présent formula	aire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du	formulaire
4.1 Nature du projet, y compris les éventu		
· · ·	on de défrichement au niveau de la parcelle n°10 te la viabilisation d'un îlot de 42 lots à bâtir, don	
	près de 5 268 m². La surface des lots pourra varie	
	e Despax, au sud, le lotissement sera relié aux ru	
	9 m² en ce qui concerne le lotissement. Le défric	nement portera quant à lui sur une
surface totale de 36 676 m².		

4.2 Objectifs du projet La mise en place de ce lotissement contribue à étoffer et diversifier l'offre de logement sur la commune de MEES tout en étant en accord avec les orientations d'aménagement des documents d'urbanisme.
4.3 Décrivez sommairement le projet
4.3.1 dans sa phase travaux Le réalisation du lotissement suivra les étapes habituelles suivantes: - phase de nettoyage: élimination des strates herbacées et arbustives, puis dessouchage et broyage ou exportation des ligneux au niveau des futures voiries et des lots. - phase de terrassement: décapage, puis terrassement et pose des voiries - phase de viabilisation: mise en place des réseaux secs (électricité, éclairage public, téléphonie, internet), de défense incendie, et des réseaux humides (eaux usées et pluviales). - phase de finition: revêtements divers.
Les espaces verts seront ensuite mis en place au sein du lotissement.
La gestion des eaux pluviales sera permise par la mise en oeuvre de structures de rétention et d'infiltration au droit du projet. Elles se déclineront sous la forme de réservoirs sous voirie en structure alvéolaire, d'un bassin d'infiltration au sud-ouest du projet et d'un bassin de rétention au nord-est, muni d'une surverse vers le fossé longeant la D170.
Les eaux usées seront quant à elles raccordées au réseau communal.
4.3.2 dans sa phase d'exploitation
4.3.2 dans sa phase d'exploitation En phase d'exploitation, les propriétaires des lots bâtiront leur habitation et un entretien régulier des espaces verts et des divers réseaux sera prévu.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administra La décision de l'autorité environnement - Autorisation de défrichement		
- Permis d'aménager		
- Loi sur l'Eau (Déclaration)		
- Loi sui i Eau (Decidiation)		
4.5 Dimensions et caractéristiques du pro		
Grande Surface lotie	urs caractéristiques	Valeur(s) ~ 34 319 m ²
Surface de plancher		~ 9 000 m ²
Surface privatives (42 lots)		23 957 m ²
Espaces verts Surface à défricher		~ 5 268 m ² ~ 36 676 m ²
Surface a defficile		30 070 111
4.6 Localisation du projet		
Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques ¹	Long. <u>0</u> <u>1</u> ° <u>0</u> <u>6</u> ' <u>5</u> <u>2</u> " _ Lat. <u>4</u> <u>3</u> ° <u>4</u> <u>2</u> ' <u>2</u> <u>0</u> " _
Parcelles n°106p de la section AK.	Pour les catégories 5° a), 6° a), b)	
Lieu-dit "BERLIN" 40 990 MEES	et c), 7°a, 9°a),10°,11°a) et b),	
TO JOO WILLS	22°, 32°, 34°, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du	
	code de l'environnement :	
	Doint de départ	
		Long ° ' ' _ Lat ° ' " _
	Point d'arrivée : Communes traversées :	Long ° ' " _ Lat ° ' " _
	Communes traversees.	
Joi	ignez à votre demande les anne	exes n° 2 à 6
4.7 Stagit il d'una modification/aytancia	n d'una installation ou d'un auvrag	e existant ? Oui Non X
4.7 S'agit-il d'une modification/extensio 4.7.1 Si oui, cette installation ou	cet ouvrage a-t-il fait l'obiet d'	e existant ? Oui Non X
environnementale ?	cor canage a r.m.am rezjer a	Non Non
4.7.2 Si oui, décrivez sommairement	los	
différentes composantes de votre p		
indiquez à quelle date il a été autor		

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html. Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?			Le projet ne se trouve inscrit dans le périmètre d'aucune ZNIEFF ou arrêté de biotope mais la ZNIEFF I "Tourbière de Mées" se situe à près de 350 m à l'ouest du projet.
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		×	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?		×	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?		X	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?		×	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?			Aucune délimitation antérieure à l'investigation n'est à relever. En revanche, le diagnostic zone humide a mis en évidence la présence d'une lande à molinie bleue sous pinède au nord-est des terrains sur une surface de près de 2356 m².
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X		- PPRn Inondation par crue à débordement lent de cours d'eau approuvé le 15/06/05. Le projet se situe en dehors de la zone d'expansion des crues de la cartographie du PPRI.
Dans un site ou sur des sols pollués ?			Le projet n'est pas situé sur un site pollué recensé sur les bases de données (BASOL), ni à proximité (200 m).
Dans une zone de répartition des eaux ?	×		ZRE du bassin de l'Adour à l'amont de la confluence. Commune de MEES faisant partie des communes concernées par l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2014.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?		X	
Dans un site inscrit ?		×	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	X		- ZSC: Tourbière de Mées (FR7200727) distant de près de 350 m à l'ouest et 750 m au nord du projet. - ZPS: Barthes de l'Adour (FR7210077) situé à environ 850 m au sud-ouest du site d'étude. Localisation des sites Natura 2000 en annexe (5.1).
D'un site classé ?		×	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Veuillez comp	Veuillez compléter le tableau suivant :					
Inciden	ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature? De quelle importance? Appréciez sommairement l'impact potentiel		
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		X			
Ressources	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		×			
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?		×			
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		×			
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	X		La mise en place du lotissement entraînera l'imperméabilisation des terrains et de ce fait même l'altération des habitats naturels qui y sont présents. Une surface d'espaces verts, représentant 15% de la totalité de l'emprise, permettra de conserver des habitats naturels en son sein. La faune sera en mesure de migrer vers les boisements et landes situés au nord-est du projet. Ce dernier n'entraîne pas de rupture de continuité écologique à l'échelle de la commune.		
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?			Les sites Natura 2000 énumérés au 5.2 sont distants de 350 m à plus de 750 m du site du projet. Les incidences directes sont donc exclues. La nature des terrains permet une gestion des eaux pluviales par infiltration dans le substrat. Les incidences indirectes via le réseau hydrographique sont donc liées à des rejets dans milieu superficiel, à l'exutoire du bassin au nord-est (Cf. Annexes) mais il n'existe pas de connexion hydraulique directe avec le site Natura 2000 le plus proche. La zone humide mise en évidence sera altérée par le profilage du bassin de rétention des eaux pluviales (nord-est).		

Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?			X	Le projet ne se trouve inscrit dans aucun zone à sensibilité particulière et les incidences indirectes sont à exclure au vu des distances mises en jeu.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	×		Le site présente un assemblage de milieux naturels (boisements mixtes, landes) et plus ou moins anthropisés (prairies et habitations). L'implantation du lotissement engendrera un changement d'occupation du sol au droit des parcelles concernées et donc la consommation d'espaces naturels et forestiers.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?		X	Le projet est situé en zone d'aléa faible en ce qui concerne le retrait- gonflement des argiles et le risque de séisme. En ce qui concerne les inondations, la sensibilité est faible à moyenne sur l'emprise du projet.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	×		La conversion des sols en zone urbaine et en lotissement engendrera une augmentation locale du trafic. Le lotissement comprend 41 lots et un macrolot social de 8 logements. A raison de deux véhicules par logement (hypothèse haute) et d'un aller retour quotidien, le trafic sera potentiellement d'environ 196 véhicules/jour.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X		Durant la première phase des travaux (défrichement, terrassement, raccordement aux divers réseaux), la circulation et l'usage d'engins et véhicules motorisés provoquera des nuisances sonores temporaires et diurnes. Ces travaux s'opéreront cependant en respect de la législation en vigueur relative aux émissions sonores. Le projet se trouve à proximité de la D170.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		X	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses?	X		Des émissions lumineuses nocturnes seront produites par les futures habitations et les éclairages publics (voiries). Etant données les émissions actuelles des lotissements voisins, les incidences sur le voisinage sont réduites.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		×	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	×		Les eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées seront gérées par infiltration à faible profondeur au vu de la nature du sol et des conclusions de l'étude hydrogéologique, via des bassins d'infiltration et des structures alvéolaires sous voirie (Cf. Plan des réseaux EU/EP). Le bassin de rétention au nord du projet se rejettera à débit régulé au sein du fossé longeant l'avenue Emile Despax, afin de conserver la continuité hydraulique du fossé reprofilé. Les eaux usées seront raccordées au réseau communal de MEES.
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?		×	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	×		Les déchets qui pourraient être générés lors la phase chantier seront stockés de manière contrôlée puis pris en charge au sein des filières de traitement adaptées.

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?		×	L'opération de défrichement modifie la vision paysagère du site dès la période de travaux, et à plus long terme lors de l'acquisition des lots et de leur construction. Mais cela ne remet pas en cause le patrimoine paysager local. Le projet ne porte pas atteinte au patrimoine architectural, archéologique ou culturel.
Cadre de vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	×		La mise en place d'un nouveau lotissement amène à reconsidérer le secteur vers une vocation d'habitat.
6.2 Les incide approuvés				sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou
6.3 Les incide	ences du projet identifi Non X Si oui, décri			ont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

- 6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :
- Réalisation des travaux en dehors de la période de reproduction de la faune
- Présence d'espaces verts au sein du projet permettant de créer des habitats de substitution pour la faune
- Gestion des eaux pluviales au sein de bassins d'infiltration ou de rétention avec rejet régulé, permettant aux matières polluantes de décanter au sein des bassins avant rejet, et ainsi de grandement diminuer leur charge polluante.
- Compensation des zones humides altérées dans la cadre du projet. La création d'un bassin de rétention au niveau de la zone humide décelée sur le terrain (Cf. Compte-rendu de terrain) entraîne sa destruction sur une superficie supérieure à 1 000 m². Dans le cadre de la déclaration loi sur l'eau, un plan de gestion sera établi afin de compenser la destruction de cette zone humide.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet se trouve en adéquation avec les orientations des documents d'urbanisme de la commune tout en contribuant à diversifier l'offre de logement (macro-lot social). Le site d'étude ne s'inscrit dans le périmètre d'aucun site naturel, remarquable ou d'une zone d'intérêt écologique floristique et faunistique et aucune espèce d'intérêt patrimonial n'a été relevée. Aucune incidence direct ou indirecte n'est à prévoir sur les sites Natura 2000 les plus proches qui ne sont pas reliées via le réseau hydrographique. Les habitats identifiés hébergent néanmoins une flore et une faune courante, mais ubiquiste, qui trouvera refuge dans les espaces verts et/ou dans les habitats naturels avoisinants. Une zone humide d'une surface de 2356 m² a été identifiée au sein du projet. Cette dernière a ainsi été intégrée au sein d'espaces verts. Néanmoins le reprofilage du fossé causera l'altération de cette zone humide pour laquelle une compensation sera mise en oeuvre via un plan de gestion (Loi sur l'eau).

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

ŏ.	1 Annexes obligatoires	
	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	\boxtimes
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	×

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

- Plan cadastral (4.6)
- Extrait du plan de zonage du PLU (4.6)
- Plan de composition du projet et du réseau EU/EP (4)
- Carte des habitats naturels et anthropiques et des zones humides (5)
- Compte-rendu de terrain (5)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

X

Fait à MERIGNAC

le, 09/02/2017

Signature

PROGEFIM
SA sir capital de 76.500 Buros
Espace Mérignac Phare
23.697 MERIGNAC CEDEX
761.05 57 92 20 00 - Fax 05 57 92 20 17
SIRET: 429 127 418 00011 - APE 701 F



Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Personne phy	ysique						
Adresse							
Numéro	Extens	ion	Nom de la voie				
Carla Davidal		1 114 4				D	
Code Postal		Localité				Pays	
Tél				Fax			
Courriel			@				
Personne mo	rale Société	PROGEFIM					
Adresse du si	ège social						
Numéro	27 Exten	sio	Nom de la voie	rue Ale	essandro Vo	olta	
Carla randal	2 2 7 0 0	La a situá MED	ICNIAC			D	FDANCE
Code postal	3 3 7 0 0	Localité MER	IGNAC			Pays	FRANCE
Tél	05 57 92 20 00			Fax			
Courriel			@				
Personne hat	oilitée à fournir	des renseianer	ments sur la présente	e demo	ande		
Nom	FAVRE			Prénc	om Manoi	n	
Qualité							
Tél	05 57 92 20 00			Fax			
Courriel			m.favre @	progefi	m.com		

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.



DEPARTEMENT DES LANDES

Commune de MEES (40)

MAITRE D'OUVRAGE:

PROGEFIM

27, rue Alessandro Volta 33 700 MERIGNAC

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

PROJET DE DEFRICHEMENT EN VUE DE LA CREATION D'UN LOTISSEMENT

sur la commune de MEES (40)

Février 2017

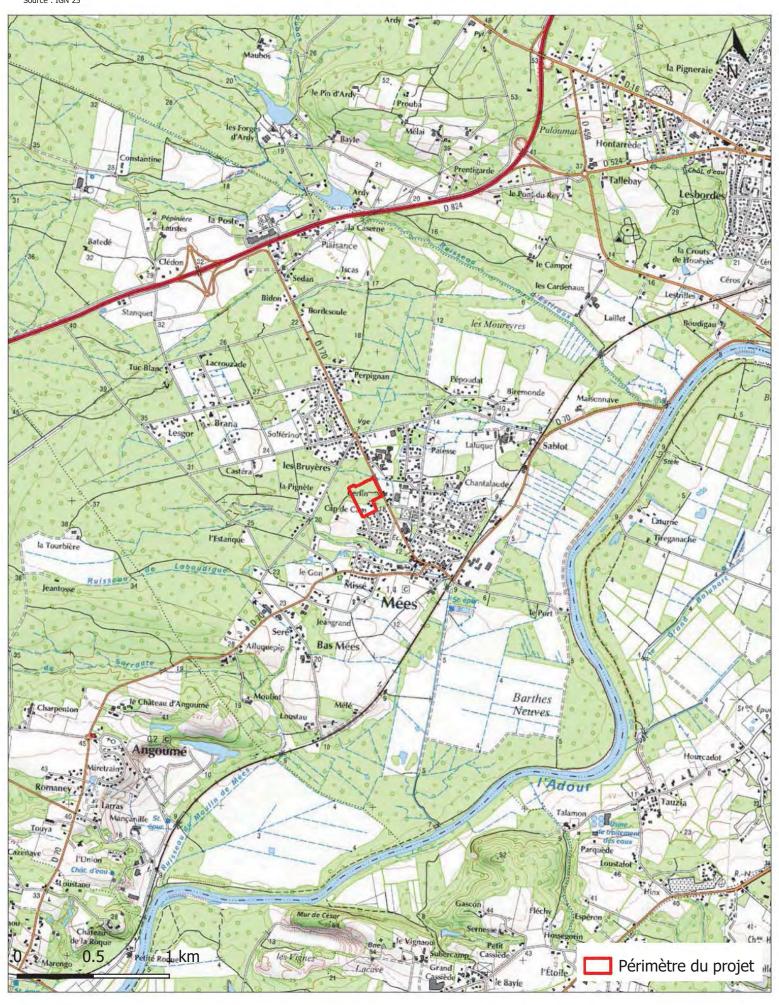
SOMMAIRE

Α.	(CERFA N°14734*03 : INFORMATIONS RELATIVES AUX MAÎTRE D'OUVRAGE 2 -
B. ÉT		CERFA N°14734*03 : DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PRÉALABLE À LA RÉALISATION D'UNE
C.	,	ANNEXES 4 -
	I.	PLAN DE SITUATION5 -
	II.	PHOTOGRAPHIES DU SITE D'ÉTUDE 6 -
	<i>III</i> .	PLAN DE COMPOSITION DU PROJET7 -
	IV.	PLAN DES ABORDS DU PROJET8 -
	V.	PLAN DES RESEAUX EAUX PLUVIALES ET EAUX USEES 9 -
	VI.	PLAN CADASTRAL 10 -
	VII.	EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE DU PLU 11 -
	VIII	CARTE DES HABITATS NATURELS ET ANTHROPIQUES AU SEIN DU SITE D'ÉTUDE 12 -
	IX.	CARTE DES ZONES HUMIDES EXISTANTES AU SEIN DU SITE D'ÉTUDE 13 -
	Х.	LOCALISATION DES SITES NATURA 2000 LES PLUS PROCHES 14 -
	ΧI	COMPTE-RENDIT DE TERRAIN - 15 -

Situation géographique - Projet de lotissement - MEES(40)



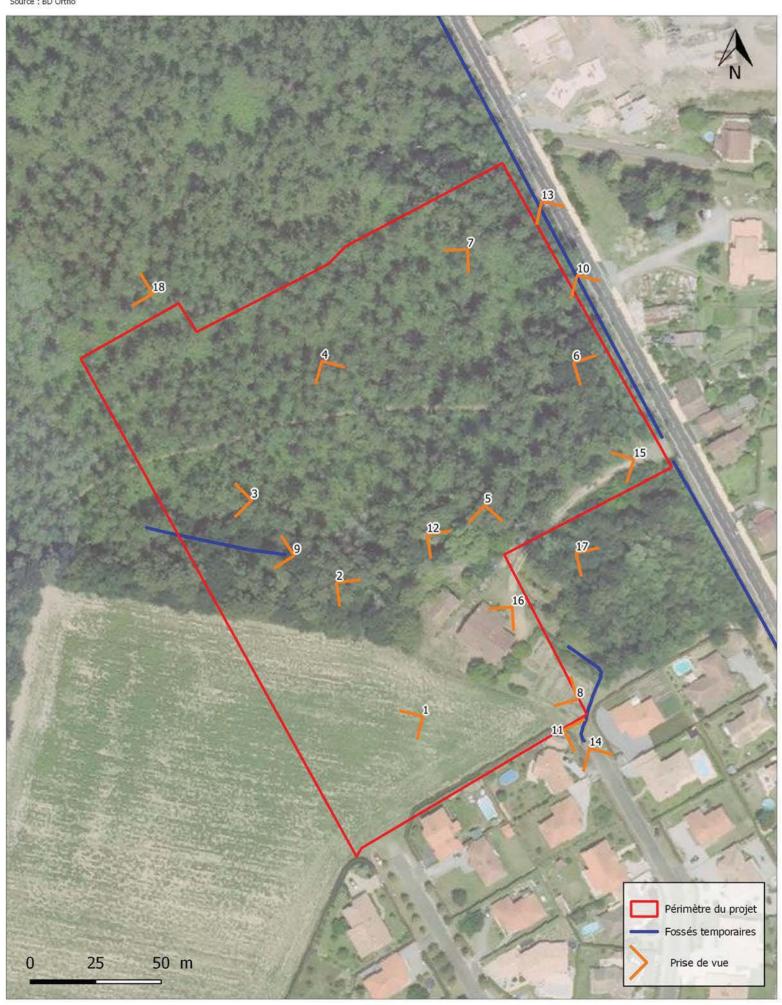
Auteur : ENVOLIS Date : 06/02/2017 Source : IGN 25



Localisation des prises de vue - Projet de lotissement - MEES (40)



Auteur : Marko ILICIC Date : 06/02/2017 Source : BD Ortho



PHOTOGRAPHIES DU SECTEUR D'ETUDES

Datées du 24 mai 2016 ENVOLIS

• Milieu 1 : Prairie mésophile → code CB : 38.2



 Milieu 2 : Boisement mixte de chênes pédonculés et pins maritimes → Code CB : 43



Milieu 3 : Clairière herbacée → Code Corine Biotope (CB) : 31.871



<u>Milieu 4 : Forêts de pins maritimes x Landes à Erica et Ulex \rightarrow Code CB : 42.81x31.23</u>



• Milieu 5 : Boisement mixte de chênes pédonculés et pins maritimes x Friche vivace nitrophile → Code CB : 43x87.1



Milieu 6 : Chênaie pédonculée acidiphile → Code CB : 41.5



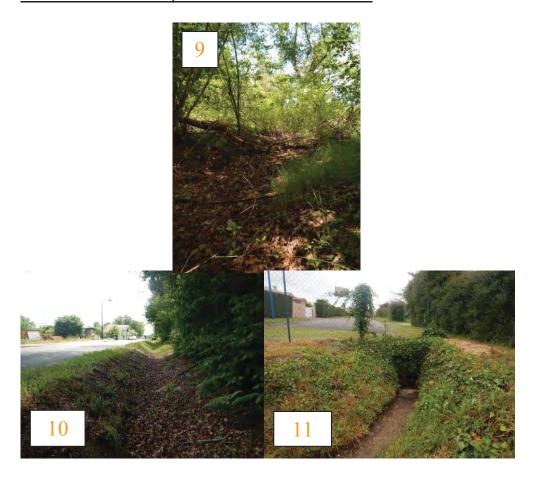
 Milieu 7 : Forêt de pins maritimes x Lande à molinie bleue → Code CB : 42.81x31.13



• Milieu 8 : Jardin en friche → Code CB : 87.2



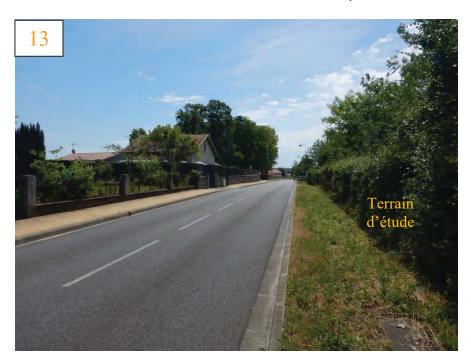
Milieu 9 : Fossés temporaires → Code CB : 89.22



Mare ancienne, au centre du terrain d'étude



- Vues au sein et aux alentours du projet:
 - > A l'ouest du site : vue sur l'avenue Emile Despax



Au sud-est : vue sur la rue Pierre Benoît, reliée au futur lotissement



> Angle sud-est du projet : Chemin menant à l'habitation isolée



> Vue sur l'habitation isolée :



> Au sud-est : vue sur un boisement de chênes pédonculés et de robiniers



> A nord-ouest site d'étude : vue sur une lande à ajoncs et bruyère en frontière du périmètre d'étude

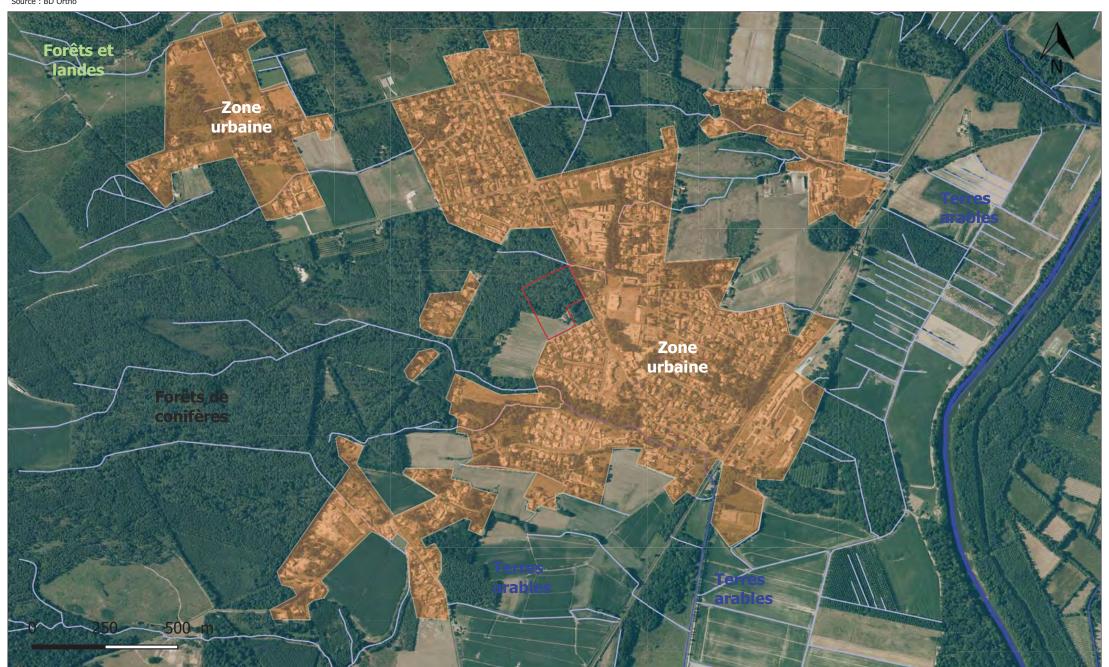


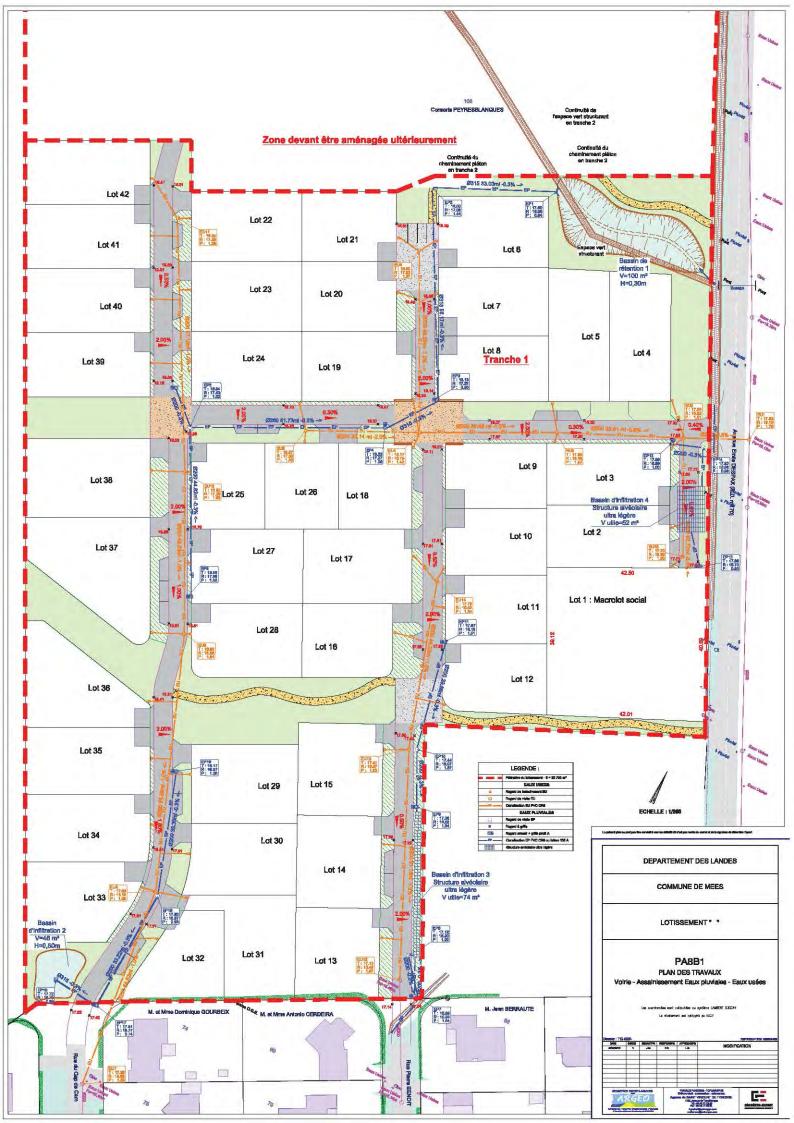


Abords du projet - Projet de lotissement - MEES(40)



Auteur : Marko ILICIC Date : 06/02/2017 Source : BD Ortho

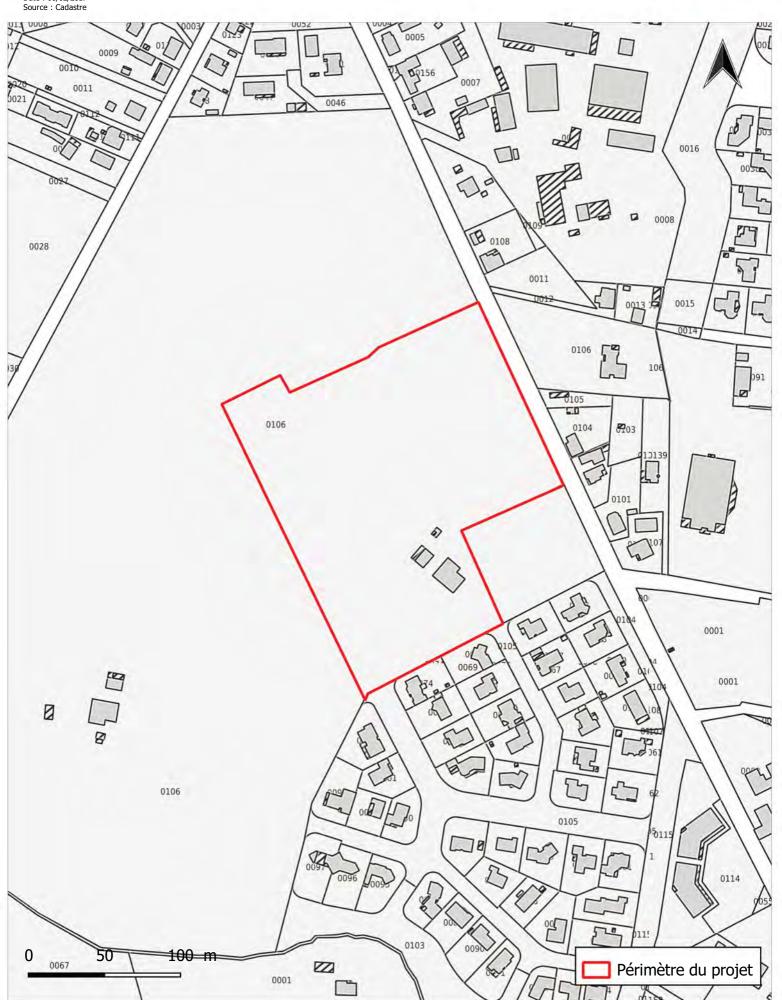




Situation cadastrale - Projet de lotissement - MEES(40)

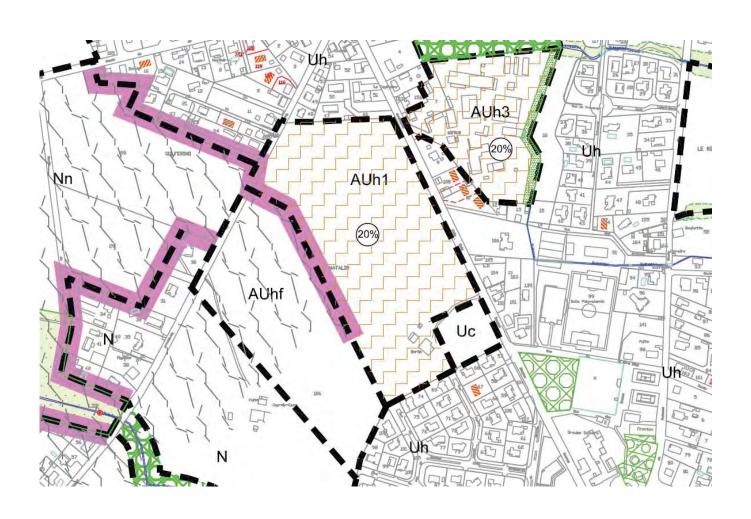


Auteur : ENVOLIS Date : 06/02/2017 Source : Cadastre



EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE DU PLU DE LA COMMUNE DE MEES

Approuvé le 19 juillet 2016 - Opposable depuis le 12 août 2016



Légende

Limite de zone



Eléments de paysage à protéger au titre de l'article L.123-1-5-III-1° alinéa du code de l'urbanisme



Espace Boisé Classé



Plantations à réaliser



Espace remarquable d'un point de vue écologique et paysager sens de l'article L.123-1-5-III-2° alinéa du code de l'urbanisme Couverture végétale en secteur urbanisé à préserver au sens de l'article L.123-1-5-III-2° alinéa du code de l'urbanisme



Marge de recul figurant la limite de non-constructibilité (article L111-1-4)



Zone Inondable définie par le PPRI (zones rouge et bieue confondues)



Servitude fixant un taux de logement locatif social au titre de l'article L.123-1-5 4ème alinéa du code de l'urbanisme



Mise à jour parcellaire et/ou anticipation du bâti (figuratif)



Règles architecturales particulières Ligne d'implantation obligatoire

Secteur de nulsances sonores



Zone de contact entre les zones d'urbanisation / habitat diffus et l'espace bolsé, matérialisant les enjeux de la prévention du risque incendie de forêts au regard de la sécurité des personnes et de la protection des biens (au titre de l'article R.123-11 b du code de l'urbanisme).

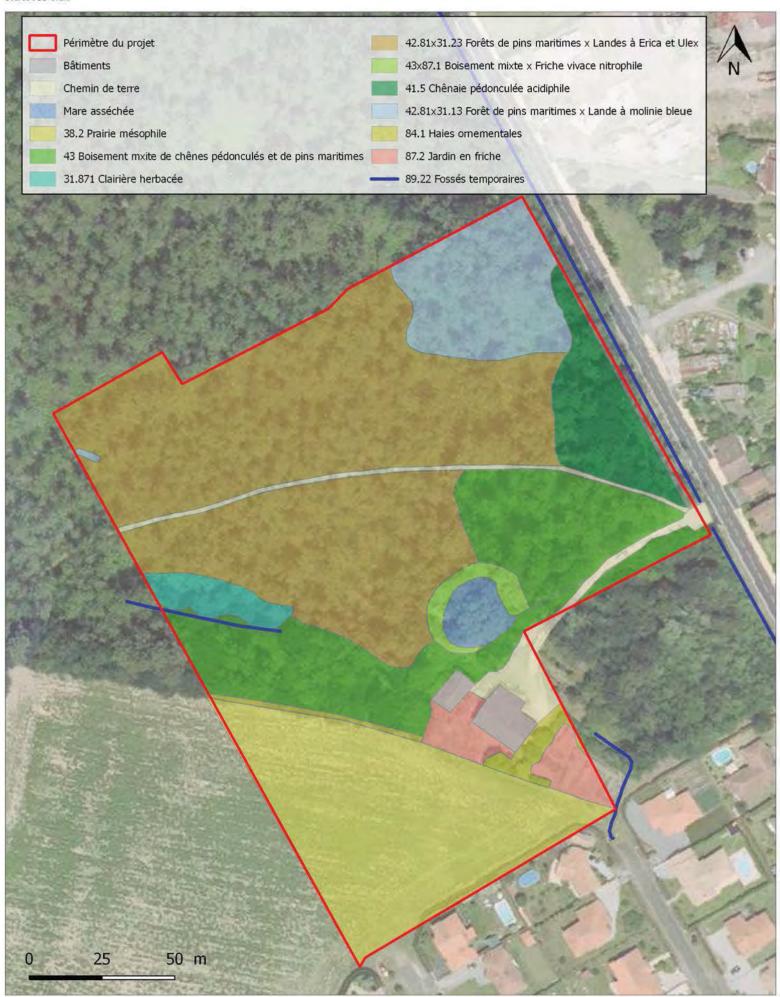


Sites mis en valeur pour des motifs d'ordre culturel et historique conformément à l'article R.123-11 h du code de l'urbanisme (Source Service Régional de l'Archéologie).

Cartographie des habitats - Projet de lotissement - MEES (40)



Auteur : ENVOLIS Date : 01/02/2017 Source : BD Ortho



<u>Cartographie des zones humides - Projet de lotissement - MEES</u> (40)



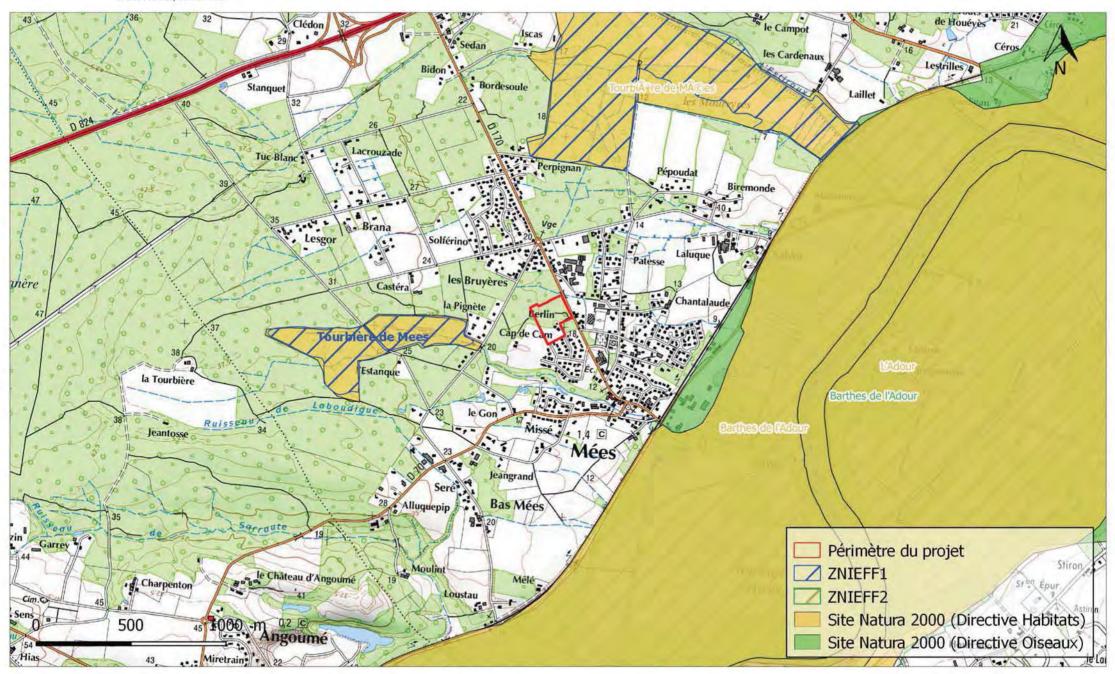
Auteur : ENVOLIS Date : 01/02/2017 Source : BD Ortho



Milieux naturels remarquables - Projet de lotissement - MEES (40)



Auteur: Marko ILICIC Date: 06/02/2017 Source: IGN 25, Carmen WFS





Compte Rendu Terrain

Inventaire floristique et faunistique Diagnostic Zones Humides Etude hydrogéologique 24 mai 2016 – Printemps

I. <u>INVENTAIRE FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE</u>

I.1. Flore

L'ensemble des habitats naturels inventoriés au sein du site d'étude sur la commune de MEES (40) est listé dans le tableau ci-dessous ainsi que leur appartenance ou non à une zone humide. Leur identification a été réalisée à l'aide de la nomenclature CORINE Biotope (CB) créée par *Bissardon et al.* (1997).

Le tableau ci-après présente les 10 habitats définis par l'étude de la végétation :

Numéro	Nomenclature	Code Corine Biotope	Code Natura 2000	Caractère humide d'après arrêté du 1er octobre 2009
1	Prairie mésophile	38.2	/	NON
2	Boisement mixte de chênes pédonculés et pins maritimes	43	1	NON
3	Clairière herbacée	31.871	/	NON
4	Forêts de pins maritimes x Landes à <i>Erica</i> et <i>Ulex</i>	42.81x31.23	1	OUI
5	Boisement mixte de chênes pédonculés et pins maritimes x Friche vivace nitrophile	43x87.1	1	NON
6	Chênaie pédonculée acidiphile	41.5	1	NON
7	Forêt de pins maritimes x Lande à molinie bleue	42.81x31.13	1	OUI
8	Haies ornementales	84.1	1	NON
9	Jardin en friche	87.2	1	NON
10	Fossés temporaires	89.22	1	NON

Les tableaux présentés ci-après reprennent les espèces végétales principales observées au sein des habitats présents dans l'emprise du projet. La cartographie localisant ces habitats est présentée précédemment.

Cette prairie graminéenne occupe l'angle sud-ouest du projet mais s'étend sur une surface bien plus large au sein d'une parcelle cultivée.

Le recouvrement herbacé est total et les espèces, des graminées en majorité, atteignent une certaine hauteur. Le ray-grass anglais (*Lolium per*enne) est largement dominant, accompagné du brome stérile (*Anisantha sterilis*) et dans une moindre mesure de la flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*). Par endroits, au gré des conditions locales, se forment des nappes d'Ornithope compréssé (*Ornithopus compressus*) ou d'Anthémis noble (*Chamaemelum nobile*), regroupées de façon dense. Tout un cortège d'espèces prairiales finit de composer cet habitat, même si certaines sont plus abondantes : le brome mou (*Bromus hordeaceus*), la roquette (*Eruca vesicaria*), l'avoine élevée (*Arrhenatherum elatius*) ou encore la houlque laineuse (*Holcus lanatus*). Enfin, les espèces plus anecdotiques sont détaillées dans le tableau suivant.

Ce type de formation est fortement influencé par la conduite de la prairie, l'utilisation de pesticides ou de fertilisants qui ont une incidence forte sur la qualité et la quantité d'espèces présentes. Le maintien de ce type d'habitat est intimement lié à l'action de l'homme, puisque la dynamique habituelle de ces formations les pousse vers l'enfrichement progressif en cas de non-intervention.

Les habitats prairiaux de grande étendue présentent des potentialités d'accueil pour les lépidoptères en général ainsi que pour tout un cortège d'insectes et particulièrement les orthoptères. A ce titre, ils constituent également une réserve de nourriture pour l'avifaune et les chiroptères.

Espèces	Taux de				
Nom français	Nom français Nom latin				
Strate herbacée = 100%					
Ray-grass anglais	Lolium perenne	50%			
Brome stérile	Anisantha sterilis	15%			
Flouve odorante	Anthoxanthum odoratum	8%			
Ornithope compréssé	Ornithopus compressus	6%			
Anthémis noble	Chamaemelum nobile	6%			
Brome mou	Bromus hordeaceus	5%			
Roquette	Eruca vesicaria	5%			
Avoine élevée	Arrhenatherum elatius	2%			
Houlque laineuse	Holcus lanatus	2%			
Céraiste aggloméré	Cerastium glomeratum	+			
Petite oseille	Rumex acetosella	+			
Porcelle enracinée	Hypochaeris radicata	+			
Vesce commune	Vicia sativa	+			
Trèfle douteux	Trifolium dubium	+			
Vergerette du Canada	Erigeron canadensis	+			
Eufragie visqueuse	Parentucellia viscosa	+			
Bec-de-grue commun	Erodium cicutarium	+			
Coquelicot	Papaver rhoeas	+			
Géranium mou	Geranium molle	+			
Agrostis délicat	Agrostis capillaris	+			
Chêne pédonculé	Quercus robur	+			
Myosotis des champs	Myosotis arvensis	+			

→ Habitat 2 : Boisement mixte de chênes pédonculés et pins maritimes → code CB : 43

Cet habitat mixte s'étend de manière discontinue au niveau du centre est et ouest du projet, au sud du chemin traversant la parcelle. Il est limitrophe de la prairie mais également des habitats n°4 et n°6. Une partie de cet habitat est située au pied d'un léger talus tandis que l'autre secteur occupe une position topographique plus élevée.

Le pin maritime (*Pinus pinaster*) et le chêne pédonculé (*Quercus robur*) forment ici un boisement mixte dont le recouvrement est plus ou moins dense selon les secteurs. Par endroits, des individus relativement âgés de châtaignier commun (*Castanea sativa*) sont visibles. La strate arbustive permet de retrouver de plus jeunes spécimens de chênes pédonculés et de robiniers faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*). Le robinier est plus particulièrement présent en sommet de pente où sa densité est plus marquée. Cette espèce est par ailleurs considérée comme envahissante, elle montre une croissance rapide ce qui lui permet de s'imposer rapidement dans les milieux qu'elle colonise. La strate arbustive est plus fournie sur ce secteur du talus, elle est par ailleurs principalement composée du chêne pédonculé, du chèvrefeuille des bois (*Lonicera periclymenum*) et la clématite des haies (*Clematis vitalba*). L'assise herbacée est plutôt classique des sous-bois, dominée par la fougère aigle (*Pteridium aquilinum*), de la flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*) et de très jeunes pousses de chêne.

La présence du robinier reste à surveiller au vu de ses caractéristiques envahissantes et de la proportion qu'il occupe actuellement au sein du terrain. Le

mélange d'espèces feuillues et résineuses est propice à l'évolution de l'avifaune dans le secteur.

Espèces	Taux de				
Nom français	Nom latin	recouvrement			
Strate arborée = 60%					
Pin maritime	Pinus pinaster	30%			
Chêne pédonculé	Quercus robur	25%			
Châtaignier commun	Castanea sativa	3%			
Strate arbustive = 55%					
Chêne pédonculé	Quercus robur	15%			
Robinier faux-acacia	Robinia pseudoacacia	12%			
Chèvrefeuille des bois	Lonicera periclymenum	6%			
Clématite des haies	Clematis vitalba	5%			
Ronce commune	Rubus fruticosus	3%			
Lierre grimpant	Hedera helix	3%			
Laurier cerise	Prunus laurocerasus	3%			
Chêne tauzin	Quercus pyrenaica	2%			
Prunellier	Prunus spinosa	2%			
Vigne vierge	Parthenocissus quinquefolia	2%			
Châtaignier commun	Castanea sativa	2%			
Strate herbacée = 80%					
Fougère aigle	Pteridium aquilinum	25%			
Chêne pédonculé	Quercus robur	15%			
Flouve odorante	Anthoxanthum odoratum	10%			
Chèvrefeuille des bois	Lonicera periclymenum	8%			
Germandrée scorodoine	Teucrium scorodonia	5%			
Ronce commune	Rubus fruticosus	5%			
Lierre grimpant	Hedera helix	3%			
Vigne vierge	Parthenocissus quinquefolia	3%			
Sabline des montagnes	Arenaria montana	2%			
Gaillet gratteron	Galium aparine	2%			
Laîche à épis séparés	Carex divulsa	2%			
Houlque laineuse	Holcus lanatus	+			
Peuplier tremble	Populus tremula	+			
Géranium herbe à Robert	Geranium robertianum	+			
Chêne tauzin	Quercus pyrenaica	+			

Habitat 3 : Clairière herbacée → code CB : 31.871

Cet habitat forme une singularité au sein de la communauté végétale précédente dans le sens où il forme une clairière d'une surface peu étendue, se propageant le long de la prairie, en lisière. Un fossé mal dessiné, peu profond et présentant un assec au jour de l'étude, traverse cet habitat.

Le recouvrement arboré est peu dense, représenté par le chêne pédonculé. Cette trouée dans la végétation favorise la présence d'espèces plus basses qui ne peuvent pas s'exprimer au sein des habitats avoisinants, plus ombragés. Au niveau arbustif on retrouve ainsi la bourdaine (*Frangula alnus*) sous forme de jeunes individus, ainsi que le peuplier tremble (*Populus tremula*), le saule roux (*Salix atrocinerea*) et l'ajonc d'Europe (*Ulex europaeus*). La strate herbacée est dominée par la molinie bleue.

La position topographique de cet habitat et la présence d'un léger fossé de drainage créent des conditions propices à l'expression d'espèces plutôt hygrophiles. Cependant cette clairière ne présente pas une dominance franche d'espèce de ce type, conduisant à l'écarter des habitats dits humides.

Espèces	Taux de	
Nom français	Nom latin	recouvrement
Str	ate arborée = 15%	
Chêne pédonculé	Quercus robur	13%
Pin maritime	Pinus pinaster	2%
Stra	ate arbustive = 50%	
Bourdaine	Frangula alnus	20%
Ajonc d'Europe	Ulex europaeus	10%
Peuplier tremble	Populus tremula	8%
Saule roux	Salix atrocinerea	8%
Robinier faux-acacia	Robinia pseudoacacia	3%
Stra	ite herbacée = 90%	
Molinie bleue	Molinia caerulea	35%
Chêne pédonculé	Quercus robur	12%
Canche flexueuse	Deschampsia flexuosa	8%
Chèvrefeuille des bois	Lonicera periclymenum	8%
Peuplier tremble	Populus tremula	5%
Bourdaine	Frangula alnus	5%
Fougère aigle	Pteridium aquilinum	5%
Lierre grimpant	Hedera helix	3%
Ronce commune	Rubus fruticosus	2%
Géranium herbe à Robert	Geranium robertianum	2%
Mélampyre des prés	Melampyrum pratense	2%
Robinier faux-acacia	Robinia pseudoacacia	2%

Habitat 4 : Forêts de pins maritimes x Landes à Erica et Ulex → code CB : 42.81x31.23

Cet habitat boisé se déploie de part et d'autre du chemin d'exploitation qui scinde le terrain d'étude en deux secteurs. Il s'agit de la formation végétale dominante du périmètre.

Cette fois, le pin maritime domine largement sur le chêne pédonculé qui présente un faible recouvrement. Au nord du chemin, il est même quasi-absent de l'habitat. Au niveau inférieur, l'ajonc d'Europe (*Ulex europaeus*) imprime un faciès épineux et dense à la strate arbustive, accompagné de jeunes chênes pédonculés et de chênes tauzins. On y retrouve également l'arbousier (*Arbutus unedo*) et d'autres espèces plus caractéristiques des sous-bois comme le chèvrefeuille des bois. La couverture herbacée est dense, largement marquée par la présence de la fougère aigle et de la bruyère cendrée (*Eric cinerea*) qui forment un tapis caractéristique. Les autres espèces, moins recouvrantes, sont détaillées dans le tableau suivant. Elles sont fréquemment retrouvées dans ce type de landes.

Le cortège végétal retrouvé ici est fréquent pour le secteur n'appelle pas d'observations particulières. Cet habitat mésophile est toutefois intéressant pour la faune qui y trouvera de nombreuses zones de repos et de nourrissage.

Espèces v	Taux de	
Nom français	Nom latin	recouvrement
Stra		
Pin maritime	Pinus pinaster	40%
Chêne pédonculé	Quercus robur	10%
Stra	te arbustive = 65%	
Ajonc d'Europe	Ulex europaeus	30%
Chêne pédonculé	Quercus robur	10%
Chèvrefeuille des bois	Lonicera periclymenum	5%
Chêne tauzin	Quercus pyrenaica	5%
Arbousier	Arbutus unedo	5%
Lierre grimpant	Hedera helix	3%
Châtaignier commun	Castanea sativa	3%
Robinier faux-acacia	Robinia pseudoacacia	3%
Noisetier commun	Corylus avellana	+
Stra	te herbacée = 90%	
Fougère aigle	Pteridium aquilinum	35%
Bruyère cendrée	Erica cinerea	20%
Chêne tauzin	Quercus pyrenaica	6%
Chêne pédonculé	Quercus robur	6%
Sabline des montagnes	Arenaria montana	5%
Flouve odorante	Anthoxanthum odoratum	5%
Lierre grimpant	Hedera helix	3%
Simethis à feuilles aplaties	Simethis mattiazzii	3%
Mélampyre des prés	Melampyrum pratense	2%
Genêt à balais	Cytisus scoparius	2%
Pin maritime	Pinus pinaster	1%
Porcelle enracinée	Hypochaeris radicata	+
Chêne rouge d'Amérique	Quercus rubras	+
Canche flexueuse	Deschampsia flexuosa	+
Ciste à feuilles de sauge	Cistus salviifolius	+

Habitat 5 : 5. Boisement mixte de chênes pédonculés et pins maritimes x Friche vivace nitrophile → code CB : 43x87.1

Cette communauté végétale mixte forme une ceinture autour de la dépression de terrain identifiée au centre du projet, près des habitations délaissées. Elle mesure quelques mètres de large et se trouve circonscrite à cette zone uniquement.

Le boisement mixte qui compose les habitats alentours est ici retrouvé, avec la présence remarquable d'un sujet isolé de platane (*Platanus x hispanica*) d'âge avancé et présentant un recouvrement important au niveau local. La strate arbustive est similaire, mais laisse voir deux autres espèces exotiques envahissantes, l'érable negundo (*Acer negundo*), localement dense sous forme de jeunes individus en développement et le raisin d'Amérique (*Phytolacca americana*). La ronce commune rend l'ensemble difficilement pénétrable par endroits.

En ce qui concerne l'assise herbacée, elle diffère nettement des milieux avoisinants. Le lamier jaune (*Lamium galeobdolon ssp. argentatum*) en recouvre une bonne partie. La sous-espèce déterminée ici est souvent d'usage horticole, et la proximité des habitations vient expliquer sa présence ici. L'ortie dioïque (*Urtica dioica*) et le bident trifolié (*Bidens tripartita*) sont relativement abondants au sol, accompagné par le lierre grimpant. D'autres espèces plus communes de milieux rudéraux sont présentes : le gaillet gratteron, le géranium herbe à Robert (*Geranium robertianum*) ou encore la mercuriale annuelle (*Mercurialis annua*). L'ensemble tend à former une friche d'espèces appréciant les sols riches en matière azotés, et probablement remaniés ou hétérogènes.

Esp	Taux de				
Nom français	Nom latin	recouvrement			
Strate arborée = 70%					
Chêne pédonculé	Quercus robur	30%			
Pin maritime	Pinus pinaster	30%			
Platane	Platanus x hispanica	10%			
	Strate arbustive = 50%				
Robinier faux-acacia	Robinia pseudoacacia	20%			
Erable negundo	Acer negundo	10%			
Ronce commune	Rubus fruticosus	5%			
Chèvrefeuille des bois	Lonicera periclymenum	4%			
Chêne rouge d'Amérique	Quercus rubras	3%			
Raisin d'Amérique	Phytolacca americana	3%			
Noisetier commun	Corylus avellana	3%			
Lierre grimpant	Hedera helix	2%			
	Strate herbacée = 90%				
Lamier jaune	Lamium galeobdolon ssp. argentatum	25%			
Ortie dioïque	Urtica dioica	15%			
Bident trifolié	Bidens tripartita	10%			
Lierre grimpant	Hedera helix	10%			
Pâturin annuel	Poa annua	6%			
Gaillet gratteron	Galium aparine	6%			
Gouet d'Italie	Arum italicum	2%			
Laîche à épis séparés	Carex divulsa	2%			
Oxalis petite oseille	Oxalis acetosella	2%			
Géranium herbe à Robert	Geranium robertianum	2%			
Fougère aigle	Pteridium aquilinum	2%			
Mercuriale annuelle	Mercurialis annua	2%			
Chêne pédonculé	Quercus robur	+			
Châtaignier commun	Castanea sativa	+			

➤ Habitat 6 : Chênaie pédonculée acidiphile → code CB : 89.22

L'étendue de cet habitat est réduite à une fine portion de terrain près de la frontière orientale du projet. Au sud se trouve le chemin d'exploitation tandis que l'habitat n°4 est présent à l'ouest.

La dominance nette du chêne pédonculé sur le pin maritime permet de classer ce boisement en tant que chênaie pédonculée. Néanmoins, le pin reste présent mais également le robinier faux-acacia, à des stades intermédiaires entre arbre et arbuste. On retrouve l'espèce envahissante au sein de strate arbustive où le châtaignier commun (*Castanea sativa*) est bien représenté. A noter également la présence du Fusain d'Europe (*Eunonymus europaeus*) par endroits. La strate herbacée est semblable aux milieux avoisinants en ce qui concerne les espèces dominantes si ce n'est la présence plus marquée de la laîche à épis séparés (*Carex divulsa*) et celle de groupements isolés du genre Iris (*Iris sp.*), plus adeptes de milieux hygrophiles. D'autres espèces plus anecdotiques ne sont visibles qu'au sein cet habitat, sans toutefois présenter d'intérêt écologique particulier.

Cette chênaie revêt une importance pour les populations d'avifaune qui peuvent y nicher mais également y trouver une nourriture et de nombreuses caches. D'autres taxons tels que les mammifères ou les chiroptères en feront également des zones de nourrissage.

Espè	Taux de					
Nom français	Nom latin	recouvrement				
Strate arborée = 80%						
Chêne pédonculé	Quercus robur	40%				
Pin maritime	Pinus pinaster	20%				
Robinier faux-acacia	Robinia pseudoacacia	20%				
	Strate arbustive = 65%					
Robinier faux-acacia	Robinia pseudoacacia	20%				
Châtaignier commun	Castanea sativa	12%				
Ronce commune	Rubus fruticosus	6%				
Fusain d'Europe	Euonymus europaeus	6%				
Chèvrefeuille des bois	Lonicera periclymenum	5%				
Laurier cerise	Prunus laurocerasus	3%				
Erable negundo	Acer negundo	5%				
Noisetier commun	Corylus avellana	2%				
Raisin d'Amérique	Phytolacca americana	2%				
Lierre grimpant	Hedera helix	2%				
	Strate herbacée = 75%					
Fougère aigle	Pteridium aquilinum	15%				
Lierre grimpant	Hedera helix	10%				
Iris	Iris sp.	10%				
Laîche à épis séparés	Carex divulsa	10%				
Chêne pédonculé	Quercus robur	6%				
Germandrée scorodoine	Teucrium scorodonia	6%				
Luzule à fleurs nombreuses	Luzula multiflora	5%				
Houlque laineuse	Holcus lanatus	2%				
Alliaire officinale	Alliara petiolata	2%				
Grande oseille	Rumex acetosa	2%				
Laîche des bois	Carex sylvatica	2%				
Mercuriale vivace	Mercurialis perennis	2%				
Mercuriale annuelle	Mercurialis annua	2%				
Oseille agglomérée	Rumex conglomeratus	+				
Véronique de Perse	Veronica persica	+				
Chêne pédonculé	Quercus robur	+				
Châtaignier commun	Castanea sativa	+				

Habitat 7 : Forêt de pins maritimes x Lande à molinie bleue → code CB : 42.81x31.13

Au sein du projet, cet habitat n'occupe qu'un secteur réduit à l'angle nord-est mais s'étend de manière plus significative au nord. Il marque une coupure nette dans la végétation qui s'éclaircit pour laisser place à une lande typique.

L'étage arboré est strictement occupé par le pin maritime plus ou moins recouvrant sur tout l'habitat. La strate arbustive est pauvre, représentée par la bourdaine, caractéristique de milieux humides. L'ajonc d'Europe apparaît également par endroits. Au sol, la molinie bleue (*Molinia caerulea*) dessine un paysage typique de lande humides, avec formation de touradons çà et là. On y retrouve également de jeunes pousses de bourdaine. Les espèces restantes sont également caractéristiques de la lande de manière générale et sont retrouvées sur tout le secteur.

Ces landes humides à molinie sont assises sur un sol à tendance tourbeuse, formant un ensemble paysager caractéristique. Là où le couvert arboré est moins dense, l'habitat est potentiellement favorable à un lépidoptère protégé : le Fadet des Laîches (*Coenonympha oedippus*). Il assure son cycle de vie au sein de ce genre d'habitat où il peut se reproduire et pondre au pied des touradons.

Espè	Taux de	
Nom français	Nom français Nom latin	
Pin maritime	Pinus pinaster	60%
	Strate arbustive = 20%	
Bourdaine	Frangula alnus	10%
Ajonc d'Europe	Ulex europaeus	8%
Robinier faux-acacia	Robinia pseudoacacia	2%
	Strate herbacée = 75%	
Molinie bleue	Molinia caerulea	45%
Bourdaine	Frangula alnus	8%
Fougère aigle	Pteridium aquilinum	5%
Chèvrefeuille des bois	Lonicera periclymenum	5%
Ronce commune	Rubus fruticosus	3%
Simethis à feuilles aplaties	Simethis mattiazzii	2%
Bruyère cendrée	Erica cinerea	2%
Avoine élevée	Arrhenatherum elatius	2%
Chêne pédonculé	Quercus robur	2%

➤ Habitat 8 : Haies ornementales → code CB : 84.1

Quelques haies séparatives et ornementales sont visibles sur le terrain. Une rangée de lauriers-cerise (*Prunus laurocerasus*) longe l'habitation au sud ainsi que le fossé visible dans le secteur. Une haie de gênet à balais (*Cytisus scoparius*) délimite quant à elle la frontière entre la prairie mésophile et le boisement mixte à l'ouest.

Ces alignements d'arbres permettent souvent à l'avifaune et aux petits mammifères d'y évoluer et peuvent constituer des sources de nourriture, notamment lors de la

fructification de *Prunus laurocerasus*. Les animaux participent alors à la dissémination des graines.

→ Habitat 9 : Jardin en friche → code CB : 87.2

Cet portion de terrain se situe au niveau de l'angle sud-est du projet, à proximité immédiate de l'habitation inoccupée. Cet habitat est délimité par une clôture et constitue sans doute un potager ou un jardin ornemental laissé à l'abandon.

Sur ce sol se sont développés des espèces rudérales comme la vergerette du Canada (*Erigeron canadensis*), le coquelicot (*Papaver rhoeas*) ou encore la porcelle enracinée (*Hypochaeris radicata*). La proximité de la prairie entraine également la présence du brome stérile (*Bromus sterilis*) ou de la flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*). Ce type de cortège végétal colonise les terrains remaniés ou travaillés par l'homme. Ils évoluent naturellement vers des fourrés arbustifs et pré-forestiers au fil du temps.

Cet habitat ne constitue pas une niche écologique particulièrement intéressante, tant du niveau de la faune que de la flore.

→ Habitat 9 : Fossés temporaires → code CB : 87.2

Trois fossés ont été recensés dans l'emprise du projet. Un premier (1) longe la frontière nord-est du projet, le long l'avenue Emile Despax. Relativement profond, il présente un assec au jour de l'investigation (24 mai 2016). Le deuxième fossé (2), réduit à une légère dépression, court au sein de la clairière herbacée à l'ouest, il est peu encaissé et ne présente aucune connexion avec le réseau hydrographique avoisinant et globalement envahi par la végétation alentours. Le dernier fossé (3), plus profond, prend des allures de crastes et semble avoir été creusé plutôt récemment. Il draine la prairie et les habitations au sud, avant de disparaître sous la route au niveau d'une buse. Ces fossés sont visibles sur la cartographie des habitats jointe en annexe de la demande d'examen au cas par cas.



<u>Figure 1 : Réseau hydrographique au niveau du projet 1 :1700 (Source : ENVOLIS)</u>

> Mare ancienne

Une dépression topographique à l'ouest des habitations forme ce qui semble être un ancien point d'eau maintenant à sec (au jour des investigations du moins). Un platane de diamètre important siège au centre de cette dépression. Le sol est recouvert d'une épaisse litière végétale qui ne laisse pas de végétation particulière s'exprimer. Une clôture en mauvais état ceinture le secteur.

I.2. Faune

Avifaune

15 espèces d'oiseaux ont été contactées lors de la visite de site au sein et aux alentours directs du terrain étudié. Ces espèces sont largement répandues sur le territoire national et départemental et se rencontrent donc fréquemment.

Oiseaux		Directive	Convention de	Protection	Liste
Nom français	Nom latin	oiseaux Annexe 1	Berne	nationale	rouge France
Corneille noire	Corvus corone	/	Annexe III	/	LC
Coucou gris	Cuculus canorus	/	Annexe III	X	LC
Fauvette des jardins	Sylvia borin	/	Annexe II	X	LC
Geai des chênes	Garrulus glandarius	/	/	/	LC
Merle noir	Turdus merula	/	Annexe III	/	LC
Mésange à longue queue	Aegithalos caudatus	/	Annexe III	X	LC
Mésange charbonnière	Parus major	/ Annexe II		Х	LC
Pic vert	Picus viridis	/	Annexe II et III	X	LC
Pie bavarde	Pica pica	/ /		/	LC
Pigeon ramier	Columba palumbus	/	1	Х	LC
Pinson des arbres	Fringilla coelebs	/	Annexe III	Х	LC
Pipit des arbres	Anthus trivialis	/	Annexe II	Х	LC
Pouillot véloce	Phylloscopus collybita	/	Annexe II	Χ	LC
Rouge-gorge familier	Erithacus rubecula	/	Annexe II	Х	LC
Tourterelle turque	Streptopelia decaocto	/	Annexe III	Х	LC

- Statut UICN LC = Préoccupation mineure
- Directive Oiseaux Annexe I = Espèces bénéficiant de mesures de protection spéciales de leur habitat qui seront donc classés en Zone de Protection Spéciale (ZPS). Il s'agit des espèces menacées de disparition, des espèces vulnérables à certaines modifications de leur habitat, des espèces considérées comme rares (population faible ou répartition locale restreinte), et des espèces nécessitant une attention particulière à cause de la spécificité de leur habitat, ainsi que les espèces migratrices dont la venue est régulière.
- Convention de Berne Annexe II = Espèces pour lesquelles sont interdits : toutes les formes de capture, de détention ou de mise à mort intentionnelles ; la détérioration ou la destruction intentionnelle des sites de reproduction ou des aires de repos ; la perturbation intentionnelle de la faune sauvage, notamment durant la période de reproduction, de dépendance et d'hibernation ; la destruction ou le ramassage intentionnel des œufs dans la nature ou leur détention ; la détention et le commerce interne de ces animaux, vivants ou morts, y compris des animaux naturalisés ou de toute partie ou de tout produit, obtenus à partir de l'animal.
- **Convention de Berne Annexe III** = Espèces pour lesquels l'existence doit être maintenue hors de danger avec l'interdiction temporaire ou locale d'exploitation, des règlementations sur le transport ou la vente...
- Protection nationale = Selon l'Article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009 qui fixe la liste des oiseaux dont sont interdits la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation intentionnelles, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel, la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée sur le territoire nationale ; la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux.

Aucune espèce inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux ni d'espèce représentant un enjeu de protection particulier n'a été recensée au sein du site d'étude et aux alentours directs le jour de la visite de site. De ce fait, le site n'est pas caractérisé par une sensibilité avifaunistique particulière. Pour autant, la majorité des espèces recensées sont protégées nationalement et l'investigation ayant été réalisée de façon ponctuelle au mois de mai, la totalité de l'avifaune potentiellement présente n'a pas pu être investiguée.

Mammifères

En ce qui concerne les mammifères, un spécimen d'écureuil roux (*Sciurus vulgaris*) a été observé au sein des boisements mixtes.

Mammifère		Convention	Protection	Liste rouge des	
Nom français	Nom latin de Bern		nationale	mammifères de France et d'Europe	
Ecureuil roux	Sciurus vulgaris	Annexe III	Х	LC	

⁻ Statut UICN - LC = Préoccupation mineure

Ce mammifère est présent sur l'ensemble du territoire national. Il fréquente les milieux forestiers et possède un comportement arboricole. Les densités de populations peuvent être importantes au sein des milieux les plus favorables. Autrement, il s'agit d'une espèce discrète qui niche dans les hauteurs des arbres. Il bénéficie d'une protection nationale qui vise à préserver l'état actuel des populations qui reste encore assez mal connu, même s'il ne subit pas de menace avérée.

D'autres espèces fréquentant les milieux boisés, telles que le sanglier (*Sus scrofa*), le blaireau européen (*Meles meles*), le chevreuil (*Capreolus capreolus*) ou encore le renard roux (*Vulpes vulpes*), sont susceptibles d'être présentes sur le site d'étude.

Reptiles et amphibiens

Reptile		Directive Habitats	Convention de	Protection	Liste rouge des reptiles
Nom français	Nom latin	Faune Flore	Berne	nationale	de France
Lézard des murailles	Podarcis muralis	Annexe IV	Annexe II et III	Χ	LC

⁻ **Directive Habitats** - **Annexe IV** :La destruction, la détérioration des habitats et le dérangement des espèces inscrites sont interdits durant les périodes de reproduction, de migration ou de dépendance.

Plusieurs individus lézards des murailles (*Podarcis muralis*) ont été observés. Ces reptiles fréquentent souvent les litières végétales et les terrains rocailleux qui leurs fournissent de nombreux abris. Ce reptile est inscrit à la directive n°92/43/CEE dite « Habitats Faune Flore ». De ce fait il bénéficie d'une protection réglementaire. Il s'agit cependant d'une espèce ubiquiste, fréquemment rencontrée, et dont les populations ne sont actuellement pas menacées.

Aucun amphibien n'a été observé le jour de la visite de site (24/05/16). Le réseau hydrographique présent au droit ainsi qu'aux alentours du projet offre des conditions peu propices, notamment à cause de la charge hydraulique des fossés, non pérenne

dans le temps. Le fossé situé à l'intérieur même du projet présente un profil très dégradé, et est peu profond. Les autres fossés, qui bordent le périmètre du projet, montraient un assec au jour de l'investigation. Celui qui se trouve à proximité de la prairie et du lotissement au sud (rue Pierre Benoît) est plutôt profond mais présente des pentes très marqués, en plus d'être rapidement busé. Ces conditions sont peu propices à la présence d'amphibiens. Le fossé du côté de la route D170 présente des pentes moins abruptes, mais la proximité de la circulation constitue un danger accru d'écrasement pour la batrachofaune.

Il semble ainsi peu probable que ces fossés soient des milieux de reproduction potentielle des amphibiens.

Entomofaune

Espèces avérées		Directive Convention		Liste rouge des espèces	Liste rouge	Protection
Nom français	Nom latin	Faune Flore	de Berne de France		européenne	nationale
Lépidoptères						
Piéride du navet	Pieris napi	/	/	/	LC	LC
Myrtil	Maniola jurtina	/	/	/	LC	LC
Tircis	Pararge aegeria	/	/	1	LC	LC

Trois espèces de lépidoptères ont été observées au jour de l'investigation. Elles sont à la fois communes et attendues au sein de ce type d'habitats. La prairie mésophile, ainsi que la lande à molinie bleue associée au Pin maritime est favorable à la présence de ces espèces. Ce dernier habitat peut d'ailleurs voir évoluer le Fadet des laîches (*Coenonympha oedippus*), lépidoptère d'importance patrimoniale, inscrit aux annexes II et IV de la Directive Habitats. Mais ce dernier n'a pas été contacté au jour des investigations.

II. RESULTATS DU DIAGNOSTIC ZONES HUMIDES

II.1. Zonages réglementaires

Le projet de lotissement porté par la société PROGEFIM sur la commune de MEES (40) ne fait pas partie intégrante d'une zone humide d'importance majeure et le site n'est pas concerné par les zones humides inventoriées dans le cadre du **SDAGE Adour-Garonne 2016-2021** ni du **SAGE « Adour Amont »**.

II.2. Critère Flore-Habitats

D'après l'inventaire de terrain mené le 24 mai 2016 (Cf. tableau des espèces composant les habitats décrits précédemment), le site renferme un seul habitat hygrophile (en bleu dans le tableau) :

Numéro	Nomenclature	Code Corine Biotope	Code Natura 2000	Caractère humide d'après arrêté du 1er octobre 2009
1	Prairie mésophile	38.2	1	NON
2	Boisement mixte de chênes pédonculés et pins maritimes	43	1	NON
3	Clairière herbacée	31.871	1	NON
4	Forêts de pins maritimes x Landes à <i>Erica</i> et <i>Ulex</i>	42.81x31.23	1	OUI
5	Boisement mixte de chênes pédonculés et pins maritimes x Friche vivace nitrophile	43x87.1	1	NON
6	Chênaie pédonculée acidiphile	41.5	1	NON
7	Forêt de pins maritimes x Lande à molinie bleue	42.81x31.13	1	OUI
8	Haies ornementales	84.1	1	NON
9	Jardin en friche	87.2	1	NON
10	Fossés temporaires	89.22	/	NON

En effet, d'après les tableaux présentés précédemment, la « Forêt de pins maritimes x Lande à molinie bleue » est classée en tant que zone humide étant donné qu'au moins la moitié des espèces dominantes est considérée comme caractéristique de zones humides (Annexe II de la l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 modifiant celui du 24 juin 2008).

Par ailleurs, d'après la réglementation en vigueur (article L.211-108, point IV, du Code de l'Environnement), les fossés temporaires et la mare ancienne ne peuvent être classés en tant que zones humides.

II.2. Critère pédologique

Huit sondages de sol ont été réalisés sur l'emprise du terrain d'étude, à l'aide d'une pelle mécanique, selon la localisation suivante :

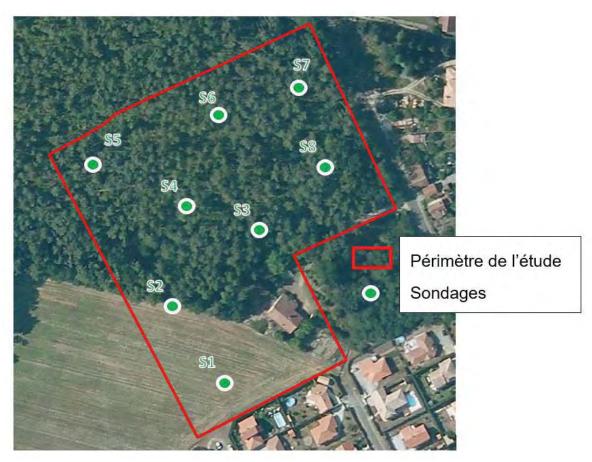


Figure 2 : Localisation des sondages pédologiques

Le sondage S7 présente des traits hydromorphiques symptomatiques d'un sol de type humide, selon les critères énoncés dans l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 modifiant celui du 24 juin 2008.

Les autres sondages ne présentent pas de caractéristiques spécifiques aux sols de zone humide.

III. RESULTATS DE L'ETUDE HYDROGEOLOGIQUE

III.1. Contexte pédologique

Sous **une litière mal décomposée** d'une dizaine de centimètres, les sols se composent d'une **succession de couches sableuses** de granulométrie fine à moyenne.

Des horizons aliotiques indurés à meubles ont été mis en évidence au droit des sondages S1, S2, S4 et S6 à partir de profondeurs variables comprises entre 0,40 m/TN et 1,40 m/TN.

Au final, les sols sont relativement homogènes à l'échelle de la parcelle et leur comportement hydrique est bon (indexé sur la texture sableuse).

III.2. Niveau piézométrique

La reconnaissance de terrain s'est déroulée le 24 mai 2016, c'est-à-dire en **période de moyennes eaux.**

Lors de cette campagne, le toit de la nappe superficielle a été recoupé au droit de tous les sondages. Ce jour-là, la nappe se situait à une profondeur variable comprise entre 0,60 m/TN et 2,20 m/TN.

Selon les traces d'hydromorphie, en période de hautes eaux, la nappe est susceptible de situer à une profondeur moindre comprise entre 0,25 m et 1,40 m.

III.3. Perméabilité

Sept essais de perméabilité à charge constante (type Porchet) ont été réalisés par la société ENVOLIS afin de mesurer la perméabilité des terrains.

D'après les valeurs mesurées, la perméabilité est bonne dans les horizons sableux, comprise entre 1,60 x 10-5 m/s et 8,77 x 10-5 m/s.

IV. CONCLUSION

IV.1. Flore - Faune

En termes d'habitats, l'angle sud-ouest du terrain est occupé par une prairie mésophile correspondant à un terrain cultivé, ou anciennement cultivé. Le reste de l'emprise est couvert par des boisements mixtes de pins maritimes et de chênes pédonculés. Un boisement plus strictement composé de chênes pédonculés est visible à l'ouest. Ces habitats sont relativement communs, de même que les cortèges d'espèces qui les composent. Pour autant, leurs fonctionnalités en tant qu'abri, site de reproduction et de nourrissage de la faune sont avérées. Au nord-est, s'étend une lande à molinie bleue, formant de légers touradons sous un couvert plus ou moins dense de pins maritimes. Cette zone humide, au sens de l'annexe II de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009, se présente comme l'habitat à enjeu du secteur. Cependant, les habitats inventoriés ne montrent **pas d'intérêt communautaire** étant donné qu'ils ne sont pas inscrits au sein de l'annexe I de la Directive Habitats.

Pour ce qui est de la faune, les investigations ont révélé la présence d'espèces communes, pour la plupart ubiquistes, et habituées au contact de l'homme. Les milieux végétaux observés constituent des habitats favorables à ces espèces. Elles peuvent néanmoins évoluer au niveau des boisements alentours qui présentent les mêmes configurations.

Aucune espèce faunistique et floristique patrimoniale ou protégée n'a été observée au sein du périmètre d'étude.

IV.2. Zones Humides

Le projet de lotissement porté par le cabinet PROGEFIM sur la commune de MEES (40) est concerné par la problématique des Zones Humides au sein de l'emprise du terrain d'étude.

En effet, d'après l'expertise Zones Humides menée via les <u>critères floristiques et pédologiques</u>, une zone humide d'une emprise de 2356 m² a été recensée au sein de l'emprise du projet.

Parmi les habitats qui composent ce site d'étude, l'un d'entre eux est classé comme habitat hygrophile. Il s'agit de la « Forêt de pins maritimes x Lande à molinie bleue » (Code CB: 42.81x31.13). Elle occupe l'angle nord-est du périmètre du projet et s'étend ensuite plus au nord.

Le sondage n°7 démontré l'existence d'un sol caractéristique d'une zone humide. Cela concorde bien avec les investigations flore/habitats ayant mis en évidence la présence d'un habitat humide à cet endroit (cf. paragraphe précédent).

Par ailleurs, le projet n'est pas concerné par une zone humide définie dans le cadre des documents réglementaires (SDAGE, SAGE et ZHIM).

IV.3. Contexte hydrogéologique

Les sols présentent une texture homogène de nature sableuse sur l'ensemble du terrain. La piézométrie de la nappe varie selon les secteurs de terrain. En période de hautes eaux, cette nappe est susceptible de se situer entre 0,25 m/TN et 0,40 m/TN. La prise en charge des eaux pluviales par infiltration est possible sur l'ensemble du projet du fait du substrat ainsi que d'une perméabilité satisfaisante (K = 1,00 x 10⁻⁵ m/s : perméabilité sécuritaire retenue).

Elle ne présente pas une contrainte majeure d'aménagement sous réserve de respecter les préconisations suivantes :

- Limitation de la profondeur d'infiltration (-0,20 m/TN)
- Nécessité de briser les éventuels horizons aliotiques au droit des ouvrages d'infiltration
- Eviter les cheminements hydrauliques trop longs

Il est ainsi prévu une gestion des eaux pluviales issues du ruissellement sur les surfaces imperméabilisées par infiltration au sein de dispositifs adaptés.